

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### *Membres titulaires présents :*

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	

### *Membres suppléants avec voix délibératives présents :*

M. Bertrand FRANET

### *Membres titulaires absents :*

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. François HELIE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Roland PONSAA	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. François NOWOTNY	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean DUBUET	

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**

**Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des communes de Bressey sur Tille et Chevigny Saint Sauveur - Avis du conseil communautaire**

Par courrier du 27 octobre 2014, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a sollicité l'avis du Grand Dijon sur les projets de Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) des communes de Bressey sur Tille et Chevigny Saint Sauveur, conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement.

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2010, a été prescrit l'élaboration du PPRNI pour 8 communes de la vallée de la Tille et ses affluents dont notamment les communes de Bressey sur Tille et Chevigny Saint Sauveur.

Les objectifs du PPRNI sont de permettre de :

- prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable,
- prévenir le risque humain en zone inondable,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.

Pour ce faire, des études hydrologiques et hydrauliques ont été menées. Les principaux objectifs poursuivis au travers de ces études sont notamment de :

- mettre à jour les données,
- mieux comprendre les phénomènes d'inondation,
- définir des zones d'aléas d'inondation par débordement.

L'utilisation d'un modèle hydraulique a permis de caractériser l'aléa d'inondation pour plusieurs occurrences de crue en identifiant les facteurs «hauteur d'eau» et «vitesse d'écoulement». Parallèlement, les enjeux humains, bâtis, économiques et stratégiques existants sur les secteurs potentiellement inondables sont identifiés.

Le croisement de l'aléa d'inondation et des enjeux définit le risque majeur cartographié par le zonage réglementaire du PPRNI.

Sur le secteur de l'étude, l'aléa pris en compte pour l'élaboration du PPRNI est établi à l'aide d'une modélisation hydraulique se basant :

- sur les débits calculés de la Tille, la Norge, la Venelle et l'Ignon pour la crue centennale à l'issue de l'étude hydrologique,
- sur une représentation détaillée du territoire, de son relief et des différents ouvrages figurant dans le lit mineur et dans le lit majeur sur laquelle sont représentés les écoulements à partir de relevés topographiques effectués en 2012 et 2013.

Le modèle a été calé sur les relevés terrain de la crue de mai 2013.

A l'issue de ces études à l'échelle des bassins versant de la Tille conduites sous l'autorité de la DDT par le bureau d'étude Hydratec et d'un travail de concertation avec les communes concernées dans le cadre d'un comité de pilotage, les projets de PPRNI ont été définis.

Ces dossiers de PPRNI se composent de 3 documents :

- une note de présentation qui explique les phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, la démarche globale de gestion des inondations et les raisons de la prescription du PPRNI, ainsi que la manière dont leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs, ont été étudiées. Cette note présente clairement le zonage et le règlement du PPRNI ;

- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Pour certaines mesures dont la mise en œuvre est obligatoire, il précise le délai fixé pour leur réalisation ;
- des pièces graphiques comportant une cartographie des aléas, une cartographie des enjeux et une cartographie du zonage réglementaire.

Au-delà de la nécessité de qualifier les risques d'inondations et pour les collectivités, en premier lieu les communes, de disposer d'une information fiable, comme support de la mise en œuvre des politiques de prévention des personnes et des biens, il est souligné le caractère global de cette approche qui permet ainsi d'appréhender d'une manière cohérente ce phénomène à l'échelle du bassin versant.

Cependant, l'analyse de ces deux PPRNI au regard des enjeux communautaires et communaux en termes d'aménagement et de développement du territoire soulève les observations suivantes :

#### Commune de Bressey sur Tille :

Au vu des enjeux communautaires, le Grand Dijon souligne la non prise en compte de territoires stratégiques au développement de l'agglomération : Il s'agit des terrains situés au sud-ouest de la commune ; ces espaces sont identifiés sur la cartographie du zonage réglementaire pour partie en zone rouge inconstructible alors qu'ils sont caractérisés pour une majeure partie par un aléa faible.

Par ailleurs, la nouvelle école en construction incluse dans une zone à aléa faible, n'a pas été identifiée.

Afin de conserver à la commune une capacité de développement, les secteurs proches des secteurs urbanisés de la commune et portant un aléa faible (hauteur inférieure à 50 cm et vitesse inférieure à 50 cm/s) ont été examinés.

Il est donc demandé d'examiner la possibilité d'apporter les modifications suivantes à la carte du zonage réglementaire :

- secteur de la nouvelle école : rétablir la parcelle en zone constructible (zonage bleu) ;
- secteur de projet au nord de la commune : caractérisé par un aléa très faible, le positionner en zone constructible (zonage bleu) ;
- secteur de la future zone d'activité du Grand Dijon : situé pour moitié hors zone d'aléa et pour moitié en aléa faible, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachurée rouge) ;
- secteur de la zone de loisirs (ouest de la nouvelle école) : situé pour partie hors zone d'aléa et pour partie en aléa faible, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachurée rouge) ;
- secteur de la tranche sud du lotissement du Clair Bois : situé en zone d'aléa faible à moyen en bordure de cours d'eau, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachurée rouge) ;
- secteur d'habitat collectif, entre les 2 zones urbanisées à l'est de la commune : situé en zone d'aléa faible, le rendre constructible (zonage bleu) ;
- secteur d'urbanisation Est : à l'est du secteur de la tranche sud du lotissement du Clair Bois, situé pour moitié hors zone d'aléa et pour moitié en aléa très faible, le rendre constructible (zonage bleu).

## Commune de Chevigny Saint Sauveur

Les parcelles actuellement occupées par la station d'épuration de l'Est Dijonnais, dite « station de Chevigny Saint Sauveur » et déjà construites n'ont pas été identifiées.

La salle polyvalente et la maison d'accueil des sportifs ont été isolées au milieu d'une zone inconstructible, risquant de bloquer toute évolution future.

La zone nord de la commune qui pourrait être un secteur potentiel de développement de celle-ci n'a pas été identifiée.

Les parcelles non construites de la Zone Industrielle Est n'ont pas été identifiées comme à potentiel de développement.

Les zones des communaux de Pessey et des Allouères, à l'ouest de la Goulotte qui pourraient être un secteur potentiel de développement de la commune n'ont pas été identifiées.

Il est donc demandé d'examiner la possibilité d'apporter les modifications suivantes à la carte du zonage réglementaire :

- de rétablir les parcelles équipées de la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur en zone constructible (zonage bleu) et de rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique les autres parcelles de la station situées en zone d'aléa faible à moyen ;
- d'élargir la zone constructible de la salle polyvalente et de la maison d'accueil des sportifs en passant en zonage bleu la partie de la zone présentant un aléa faible, pour garder une capacité d'évolution à cette zone ;
- secteur de potentialités de développement au Nord : pour la partie du secteur située en aléa faible à moyen, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachurée rouge).
- secteur au droit de la rue des serruriers dans la zone industrielle Est : pour les parcelles non construites située en aléa faible, les rendre constructible (zonage bleu).
- zones des communaux de Pessey et des Allouères, à l'ouest de la Goulotte : pour partie en aléa faible à moyen, les rendre constructibles sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachurée rouge).

Après avoir pris connaissances du dossier au travers des informations transmises aux membres de notre assemblée.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable au plan de prévention des risques d'inondation des communes de Bressey sur Tille et Chevigny Saint Sauveur, sous réserve que soient prises en compte les remarques formulées par les communes et le Grand Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à cet avis.